

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2021

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4387)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL113

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 7

Au début de la dernière phrase de l'alinéa 10, ajouter les mots :

« Lorsque c'est possible, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le fait d'imposer la visibilité des caméras n'est pas possible dans tous les postes de police et rend l'installation de ces caméras impossible dans certains d'entre eux. Il convient donc de s'assurer que les lieux le permettent. C'est le sens de cet amendement.